



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Service environnement et prévention des risques**

**ARRETE N° 400-DDPP-2021**

**portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux présentée par la société Pilat Métha sur la commune de La Terrasse-sur-Dorlay**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du Code de l'environnement ;

**VU** le décret du 29/07/2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29/01/2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent Bazin, directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 02/02/2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques,

**VU** le dossier de demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux, déposé au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société Pilat Métha sur la commune de La Terrasse-sur-Dorlay – Lieu-dit Moulin Pinte ;

**VU** les plans et les pièces annexés à la demande,

**VU** le rapport en date du 10/08/2021 de la direction départementale de la protection des populations, chargée de l'inspection des installations classées ;

**Considérant** que cette installation est soumise à enregistrement ;

**Considerant** qu'en application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, sont consultés les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, ceux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et au moins ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation ;

**SUR proposition** de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes sus-visés, sur la demande d'enregistrement pour la création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux, déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société Pilat Métha sur la commune de La Terrasse-sur-Dorlay – Lieu-dit Moulin Pinte.

**Article 2** – Cette consultation se déroulera pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 6 septembre 2021 au vendredi 1er octobre 2021 inclus**.

**Article 3** – Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé ;

Standard : 04 77 43 44 44

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Innecuble « Le Continental » 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014, Saint-Etienne Cedex 2

- en mairie de La Terrasse-sur-Dorlay – 42 Place des Artisans-Boulangers – 42740 La Terrasse-sur-Dorlay, aux heures et jours d'ouverture des services au public à savoir : du lundi au mercredi de 8 heures à 12 heures et le vendredi de 13 heures 30 à 17 heures 30.

- sur le site Internet de la Préfecture de la Loire ([www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)).

**Article 4** – Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de La Terrasse-sur-Dorlay.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Loire – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 Saint-Étienne Cedex 2

et par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp-enquete-icpe@loire.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete-icpe@loire.gouv.fr)

**Article 5** – Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées avant le 20/08/2021 en mairie et pendant toute la durée de la consultation, dans le périmètre réglementaire d'affichage et notamment au voisinage de l'installation. Le périmètre, dans lequel il sera procédé à cet affichage, correspond au territoire des communes où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et à celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il concerne les communes de La Terrasse-sur-Dorlay, Doizieux, Farnay, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Chamond, Sainte-Croix-en-Jarez, Chuyer, Pavezin, La Grand-Croix, Chateauneuf et Longes.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins du maire de chaque commune concernée et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations de la Loire.

L'avis au public sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture ([www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)), accompagné du dossier de demande de l'exploitant pendant toute la durée de la consultation.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture dans deux journaux locaux.

**Article 6** – A l'issue de la consultation du public, le maire de La Terrasse-sur-Dorlay clôt le registre et l'adresse à la DDPP de la Loire – service environnement et prévention des risques, qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

La demande susvisée fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R. 512-46-18 du Code de l'environnement, d'une décision préfectorale d'enregistrement ou de refus.

**Article 7** – Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire chargé de l'inspection des installations classées et le Maire de La Terrasse-sur-Dorlay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le

11 AOUT 2021

Pour la Préfète et par délégation

Patrick RUBI  
Directeur Adjoint

Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations  
et par délégation